

Ville d'Ensués - la - Redonne

Accueil de Loisirs 11-17 ans

Règlement intérieur

Année 2017/2018

Article - 1 / CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE

a) Accueil de Loisirs sans hébergements

		Mercredis-Samedis	Vacances
Accueil : capacité maximale		24 jeunes	35 jeunes
Lieux de fonctionnement	11-17 ans	Maison Pour Tous 56 av Frédéric Mistral 13820 Ensues la Redonne	Maison Pour Tous 56 av Frédéric Mistral 13820 Ensues la Redonne

b) Séjours/Mini-séjours

La capacité maximale des participants est déterminée en fonction de chaque séjour.

Article - 2 / OUVERTURE : DATES & HORAIRES

a) Périodes scolaires / Vacances scolaires

En périodes scolaires, l'ALSH propose des activités tous les mercredis après-midi (13h30/18h30) et 1 sortie par trimestre le samedi après-midi.

En périodes de vacances scolaires (sauf celles de Noël), l'ALSH propose des activités du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Les dates d'ouverture sont déterminées en début d'année (fin janvier), en fonction du calendrier établi par le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'Académie.

b) Fermeture

L'accueil est fermé : durant les vacances de Noël et les jours fériés.

Article - 3 / INSCRIPTIONS

Seules les personnes à jour de leur cotisation pourront s'inscrire pendant les vacances.

Les inscriptions se déroulent : soit au bureau de la Maison Pour Tous, soit au bureau de l'Accueil de Loisirs Enfants (chemin du stade, 13820 Ensues-la-Redonne).

Les dates et les horaires sont déterminés en fonction de chaque période.

Les inscriptions se font à la journée en période scolaire et à la journée en période de vacances (sont prioritaires les inscriptions à la semaine).

Les enfants n'étant pas inscrits, ne pourront être accueillis le jour même, sur l'Accueil de Loisirs.

Les paiements : les dates et les horaires seront déterminés en fonction de chaque période

Article - 4 / LES TARIFS

L'ensemble des tarifs est établi par la ville en début d'année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial des familles. L'accueil de loisirs est conventionné avec la CAF. Des aides peuvent être accordées, établir un dossier de demande avant l'inscription auprès du CCAS.

Les vacances/les mercredis et samedis

Deux catégories sont mises en place : les tarifs « résidents » et ceux « externes » à la commune.

Pour les périodes de vacances, les tarifs sont dégressifs à partir du 2ème enfant pour les journées complètes et hors tarifs LEA.

Les séjours/mini-séjours

Pour chaque séjour/mini-séjour, des barèmes spécifiques sont fixés en fonction des revenus des familles selon le quotient familial, votés par délibération du Conseil Municipal.

Article - 5 / LES PAIEMENTS

Les paiements s'effectueront à la Maison Pour Tous auprès du régisseur.

Annulation :

- **1^{er} cas** : les parents avertissent au plus tard 7 jours avant la période de fréquentation. (Le non respect des règles évoquées entraînera la facturation de la semaine complète)
- **2^{ème} cas** : en cas de maladie détectée le matin même, les parents devront prévenir le directeur le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. 2 jours de facturation seront retenus.

En cas d'absence justifiée et prévenue, il sera fait un avoir aux familles sur les prochaines inscriptions. En aucun cas, il ne pourra être rendu une somme en espèces ou en chèque.

Article - 6 / CONSTITUTION DE DOSSIER : PERIODES SCOLAIRES, VACANCES.

Les parents qui désirent inscrire leur enfant doivent constituer un dossier. Ce dernier est à retirer à la Maison Pour Tous. Il sera valable 1 an (de Juillet à Juillet), IL SERA DEMANDE AUX FAMILLES DE LE RECONSTITUER CHAQUE ANNEE.

Les pièces à fournir sont :

- Fiche de renseignements,
- 1 photo de l'enfant,
- Fiche sanitaire de liaison
- la copie du carnet de santé (vaccinations),
- le récépissé de prise de connaissances des règlements intérieurs,
- la copie du dernier avis d'imposition des deux conjoints ou une attestation de la Caf (si vous êtes allocataires)
- 1 justificatif de domicile,
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile à jour
- la copie de la CNI des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant (si différentes des responsables légaux),
- une attestation d'aisance aquatique (si non fournie à ce jour)
- 1 certificat médical de non contre indication à la pratique d'activités sportives(en cas d'act. sport. prévue)

Aucun jeune ne pourra être accueilli avant que le dossier complet ne soit en notre possession.

Article - 7 / PUBLIC

a) Périodes scolaires, vacances

Les jeunes âgés de 11 à 17 ans sont accueillis. L'accueil de Loisirs accueille en priorité les jeunes résidant sur la commune.

Article - 8 / LE PERSONNEL

Personnel permanent : 1 Directeur

Personnel saisonnier : dans un souci pédagogique, les équipes d'animateurs saisonniers sont recrutées pour la durée intégrale du séjour. Elles se composeront d'animateurs qualifiés et de stagiaires dans le respect des quotas fixés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et des Solidarités Actives.

Le nombre d'animateurs sera fixé en fonction des effectifs de chaque période dans le respect des normes d'encadrements imposées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et des Solidarités Actives.

Article - 9 / ACCUEIL

a) Accompagnement

Tous les renseignements relatifs au jeune devront être communiqués à l'équipe d'animation. De même, tout incident ou fait survenu avant l'arrivée et pouvant avoir des répercussions sur le jeune (chute, accident, température,...) devra être signalé à l'équipe d'animation au moment de sa prise en charge.

b) Départ

L'équipe d'animation ne confiera le jeune qu'aux parents ou aux personnes mentionnées sur le dossier et munie d'une carte d'identité sauf si le jeune est autorisé à rentrer seul.

Article - 10 / FILM ET PROJECTION

Lors de certaines activités, nous pourrions être amenés à filmer ou photographier votre enfant. Les photographies ou films pourraient faire l'objet d'exposition. Les photographies pourraient également illustrer nos plaquettes ou articles de presse, ou revues municipales.

En cas de désaccord de votre part, veuillez nous le signaler par écrit lors de la constitution du dossier d'inscription.

Article - 11 / EFFETS VESTIMENTAIRES - MATERIEL NECESSAIRE

Pour le bien-être du jeune, il est souhaitable de prévoir :

- Des baskets,
- Un sac à dos,
- Une gourde,
- Une casquette, maillot et serviette (l'été),

Par mesure de sécurité, les jeunes ne doivent pas porter de bijoux ou effets de grandes valeurs.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Article - 12 / PORTABLE

Les portables seront autorisés sur le centre ou durant les séjours dans les conditions suivantes :

1. Ils devront être remis au directeur dès le début du centre ou du séjour
2. Les jeunes pourront utiliser leur portable durant une plage horaire prédéfinie dans la journée, en concertation avec le directeur
3. Les familles pourront : soit :
 - joindre leur enfant durant cette plage horaire
 - contacter la Maison Pour Tous, en cas d'urgence

Article - 13 / ALIMENTATION

Les repas sont préparés, sur place, par un cuisinier sur la cuisine de l'Ecole Maternelle.

a) Régimes Spéciaux

Allergies alimentaires :

Toute allergie alimentaire doit être déclarée auprès du directeur lors de l'inscription de l'enfant.

L'admission des jeunes souffrant d'allergies alimentaires est soumise à la constitution d'un Projet d'Accueil du projet d'accueil individualisé. Les parents concernés doivent fournir le repas complet conformément au protocole d'accord « panier-repas ».

Il ne pourra être recherché une responsabilité de la municipalité pour les enfants allergiques non déclarés.

Régimes alimentaires :

Les régimes alimentaires ne relevant pas d'une prescription médicale ne pourront pas être pris en compte dans la constitution des repas.

Article - 14 / SANTE

Si le jeune porte des drains auriculaires, des lentilles,... il est indispensable de le signaler sur la fiche de renseignements toutes particularités.

a) Les jeunes ne seront pas accueillis lorsqu'ils présentent :

Une température supérieure à 38°, une maladie contagieuse : rubéole, varicelle, oreillons, scarlatine, diarrhée, conjonctivite, otites purulentes. (Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs ou les proches de l'enfant doit être signalée),

Un certificat médical du médecin traitant, attestant la non-contagion de l'enfant sera demandé après la période d'éviction.

b) **Le jeune peut être admis exceptionnellement -et après accord du Directeur-**

Les animateurs ne pourront administrer de traitement médical que si :

- Un certificat médical est fourni,
- Une photocopie de l'ordonnance est fournie,
- Les médicaments sont remis dans leur boîte portant le nom du jeune et mentionnant les doses prescrites ainsi que les horaires de prises,
- Une autorisation écrite des parents est fournie.

c) **En cas de grosse fièvre survenue durant la journée**, les parents seront prévenus par le directeur et tenus de venir chercher leur enfant.

d) **En cas d'accident grave**, le directeur s'engage à prévenir les pompiers ainsi que les familles (ou à défaut les personnes mentionnées sur le dossier) et à accompagner le jeune (en cas de transport vers un hôpital ou une clinique). Les parents devront venir chercher leur enfant sur le lieu où ils ont été transportés.

Article - 15 / RADIATION

La radiation d'un jeune pourra être prononcée pour un temps donné ou définitif après concertation de M. Le Maire, le Directeur du Temps Libre et de l'Education, le Responsable du Service Loisirs-Jeunesse ainsi que le Directeur de l'accueil Loisirs, dans les cas suivants :

- Non respect du règlement intérieur,
- Retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure,
- Refus de paiement de facture,
- Retards de paiements répétés,
- Fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée.

Article - 16 / CHANGEMENT DE SITUATION

Il est indispensable de nous informer de tout changement :

- Vous concernant : changement d'adresse, N° de téléphone, revenus,....
- Concernant votre enfant : régimes, maladies, vaccins, ...

PARTIE A REMETTRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOS

Je soussigné(e) Mme/Mr _____ parent de l'enfant

_____ avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de
Loisirs et m'engage à le respecter.

De plus, je m'engage à prévenir l'Accueil de Loisirs de tous changements de situation.

Fait à Ensues-la-Redonne, le

Signature des parents,

Signature du (des) jeune(s),